



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-06-007

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-004 - AP 2018-1-0559 du 14 06 2018 autorisant missions de surveillance sur la voie publique par MAS Sécurité Privée (2 pages) Page 3

18-2018-06-14-005 - AP 2018-1-0560 du 14 06 2018 autoisation missions de surveillance sur la voie publique par ESCORT Sécurité Privée (2 pages) Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-004

AP 2018-1-0559 du 14 06 2018 autorisant missions de surveillance sur la voie publique par MAS Sécurité Privée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 14 juin 2018

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté n° 2018-1-0559
autorisant la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M, Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2115-10-07-20160371736 délivrée le 7 octobre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 532 900 735, sise avenue du Paquebot France – ZI de Villemenant à GUERIGNY (58130) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », le 14 novembre 2016, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise le 4 juin 2018, complétée le 8 juin 2018, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le Théâtre BAMBINO, 1 avenue de la république - Les Aix d'Angillon (18220), dans le cadre du festival Mom'ent Théâtre, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, aux Aix d'Angillon du lundi 18 juin au lundi 25 juin 2018 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : La société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », sise avenue Paquebot France – ZI de Villemenant à GUERIGNY (58130), représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la commune des Aix d'Angillon (18220) dans le périmètre suivant :

- rue du Mail
- place des Tilleuls
- rue de l'Église
- rue des Écoles
- angle route de Bourges et rue des écoles

Article 2 : La surveillance sera effectuée du lundi 18 juin 2018 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 25 juin 2018 à 14h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| - M. BRIERE Hugo, | n° CAR-045-2019-02-09-20140096750 |
| - M. CHABRUT Stéphane, | n° CAR-045-2019-04-29-20140328162 |
| - M. COQUILLARD Gaël, | n° CAR-058-2021-02-19-20160505282 |
| - M. DARANJO Yoan, | n° CAR-003-2021-05-12-20160493115 |
| - Mme DUTHEIL Aline, | n° CAR-045-2022-05-03-20170218594 |
| - M. GIRARD Dylan, | n° CAR-018-2022-12-12-20170609545 |
| - Mme JACQUET Aurore, | n° CAR-045-2021-05-23-20160532479 |
| - M. JITNIK Andrei, | n° CAR-058-2021-06-30-20160529411 |
| - M. LARIK Laurent, | n° CAR-018-2019-06-04-20140049428 |
| - M. LAVEAU Florian, | n° CAR-045-2019-05-06-20140067709-01 |
| - M. MÉTRARD Xavier, | n° CAR-045-2021-06-16-20160170371 |
| - M. MINIERE Augustin, | n° CAR-045-2021-11-28-20160290526 |
| - M. NICOLLE Ludovic, | n° CAR-021-2020-01-12-20140406949 |
| - M. PLANE Steeve, | n° CAR-058-2021-03-10-20160248200 |
| - M. THIEBAULT David, | n° CAR-018-2020-01-30-20150462604 |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,


Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-005

AP 2018-1-0560 du 14 06 2018 autoisation missions de
surveillance sur la voie publique par ESCORT Sécurité
Privée

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 14 juin 2018

Arrêté n° 2018 -01- 0560
autorisant la société « ESCORT SÉCURITÉ PRIVÉE SARL »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 045-2112-08-27-20130340629 délivrée le 5 septembre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société «ESCORT SÉCURITÉ PRIVÉE SARL », numéro SIRET 44425111000060, sise 31 avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS (45000) ;

Vu l'agrément n° AGD-045-2112-08-08-20130340628 délivré à M. Cyriaque BOUGHAREB, gérant de la société précitée « *ESCORT SÉCURITÉ PRIVÉE* », le 9 août 2013, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 7 juin 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, la Ville de Bourges – Direction Culture, Tourisme et Patrimoine, sise 11 rue Jacques Rimbault à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi de deux agents de surveillance en vue d'effectuer des missions sur la voie publique dans le cadre de la « Fête de la Musique », le jeudi 21 juin 2018, de 17h30 à 22h30 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « ESCORT SÉCURITÉ PRIVÉE SARL » sise 31 avenue des Droits de l'Homme à Orléans (45000), représentée par M. Cyriaque BOUGHAREB, est autorisée à assurer la surveillance des sites suivants :

- Couvent des Augustins sis 75 rue Mirebeau à Bourges ;
- Musée Estève sis 13 rue Édouard Branly à Bourges.

1/2

Article 2 : La surveillance sera effectuée le jeudi 21 juin 2018, selon les lieux et horaires suivants :

- Couvent des Augustins : de 17h30 à 22h30 ;
- Musée Estève : de 17h30 à 21h30.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :


- M. ARNAISON Didier, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2018-10-27-20130021567
- M. BOLATRE Arnaud, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2019-09-29-20140384554.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Cyriaque BOUGHAREB, gérant de la société « ESCORT SÉCURITÉ PRIVÉE SARL » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2